

Affaires municipales

Gouvernement du Québec

Décret 183-2011, 16 mars 2011

Loi sur l'organisation territoriale municipale
(L.R.Q., c. O-9)

CONCERNANT le redressement des limites territoriales de la Ville de Windsor et de la Municipalité de Val-Joli ainsi que la validation d'actes accomplis par ces dernières

ATTENDU QUE les limites territoriales de la Ville de Windsor et de la Municipalité de Val-Joli sont imprécises;

ATTENDU QUE l'imprécision origine d'une erreur dans la description territoriale de la Ville de Windsor survenue à la suite d'une annexion en 1953;

ATTENDU QUE cette erreur a été reproduite lors du regroupement de la Ville de Windsor avec le Village de Saint-Grégoire-de-Greenlay en 1999 créant ainsi une confusion quant aux limites territoriales entre la Ville de Windsor issue de ce regroupement et la Municipalité de Val-Joli;

ATTENDU QUE ces municipalités ont agi sur le territoire qui n'était pas sous leur compétence;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a transmis aux deux municipalités, conformément à l'article 179 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), un avis contenant la proposition de redressement et de validation d'actes qu'il entendait soumettre au gouvernement;

ATTENDU QUE les municipalités ont signifié leur accord au ministre sur la proposition de redressement;

ATTENDU QUE, à la demande du ministre, cette proposition a été publiée dans un journal diffusé sur le territoire des municipalités et que le ministre n'a reçu aucune opposition;

ATTENDU QUE le gouvernement peut, en vertu des articles 178 et 192 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, redresser les limites territoriales d'une municipalité et valider les actes accomplis par cette dernière sur un territoire qui n'est pas le sien;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

QUE les limites territoriales de la Ville de Windsor et de la Municipalité de Val-Joli soient redressées de façon que la nouvelle limite territoriale entre leurs municipalités soit celle décrite par la ministre des Ressources naturelles et de la Faune le 15 octobre 2010, cette description apparaissant comme annexe au présent décret;

QUE ce redressement ait effet depuis le 30 janvier 1953;

QUE les actes accomplis par la Ville de Windsor et la Municipalité de Val-Joli à l'extérieur de la limite territoriale bornant leurs territoires, telle que définie par le ministre des Ressources naturelles et de la Faune le 15 octobre 2010, soient validés à compter du 30 janvier 1953 jusqu'à la date d'entrée en vigueur du présent décret;

QUE le présent décret entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

ANNEXE

DESCRIPTION OFFICIELLE PRÉPARÉE À L'EFFET DE REDRESSER UNE PARTIE DE LA LIMITE TERRITORIALE ENTRE LA VILLE DE WINDSOR ET CELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI, DANS LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

Un territoire faisant actuellement partie de la Ville de Windsor, dans la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François, à être redressé de manière à suivre un nouveau tracé pour le secteur qui suit les lignes et les démarcations suivantes : partant du sommet de l'angle ouest du lot 4 121 714 du cadastre du Québec, de là, vers le sud-ouest en direction du sommet de l'angle nord du lot 3 678 759, une ligne droite dans les lots 3 676 208 et 3 676 205, jusqu'à son intersection avec le prolongement vers le nord-ouest de la ligne nord-est du lot 3 676 204; successivement, vers le sud-est, ledit prolongement dans les lots 3 676 205 à 3 676 207, la ligne nord-est des lots 3 676 204, 3 676 220 et 3 676 222,

puis une ligne droite dans le lot 3 678 554 jusqu'au sommet de l'angle ouest du lot 3 677 684; vers le sud-est, la ligne nord-est du lot 3 678 835; vers le sud-ouest, la ligne sud-est du lot 3 678 835; vers le nord-ouest, la ligne sud-ouest du lot 3 678 835; vers le sud-ouest, la ligne sud-est des lots 3 678 835, 3 677 682, 3 676 218, 3 677 680 et 3 677 678; vers le sud-est, la ligne nord-est du lot 3 677 678; vers le sud-ouest, la ligne sud-est des lots 3 677 678, 3 677 677, 3 677 679, 3 675 953, 3 675 952 et 3 675 951; finalement, vers le nord-ouest, partie de la ligne sud-ouest du lot 3 675 951 jusqu'à la ligne séparative entre les lots 3 678 543 et 3 678 626.

Lequel tracé défini la nouvelle limite territoriale entre la Ville de Windsor et celle de la Municipalité de Val-Joli pour ce secteur.

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Bureau de l'arpenteur général du Québec
Service des levés officiels et des limites administratives

Québec, le 15 octobre 2010

Préparée par : _____
GENEVIÈVE TÉTREAUULT,
arpenteure-géomètre

W-63/1

V-81/2

Dossier : 510561

55252